

# Cote 3G026 aux Archives Départementales du Jura, dispense du 3<sup>e</sup> degré de consanguinité entre Philippe BERTET et Marie Thérèse REVERCHON MASSE des Rousses, 1746 (demande et procès verbal)

---

## Présentation

Les images du document proviennent du site Internet des AD du Jura :

FRAD039\_3G026\_1746\_0035  
FRAD039\_3G026\_1746\_0036  
FRAD039\_3G026\_1746\_0037  
FRAD039\_3G026\_1746\_0038  
FRAD039\_3G026\_1746\_0039  
FRAD039\_3G026\_1746\_0040  
FRAD039\_3G026\_1746\_0041

Voici le lien vers la première des images :

<http://archives39.fr/ark:/36595/a011423564543jIMpu0/804fe9d030>

L'orthographe et la ponctuation du curé sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et l'orthographe corrigée de certains prénoms.

## Transcription

### Image ...0035

[Page de couverture]

BERTET Philippe  
&  
REVERCHON Thérèse  
1746

### Image ...0036

[A gauche]

1746

[A droite]

A Monseigneur

Monseigneur L'Evêque de S<sup>t</sup> Claude

Supplient très humblement Philipe BERTET et  
Thérèse REVERCHON de la paroisse des Rousses,  
et disent

Qu'une tendre amitié les Liant depuis longtems,  
ils auroient formé le dessein de contracter  
mariage, mais qu'ayant reconnu qu'ils étoient  
parens au troisième ~~ega~~ degré égal de  
consanguinité, ils n'ont pu L'executer, Sans  
avoir obtenu dispense de Vôte Grandeur.  
les raisons qui les autorisent à la demander  
Sont

1° que la félicité de la vie consistant principalement dans la paix et la tranquillité, on ne doit rien épargner pour les trouver dans les établissements qu'on se propose. L'amitié Sincère qui est dès longtemps entre les Suplians, la Simpatie de leur humeur et de leur caractère, et encor plus légalité de leur condition leur repondent du succès et leur font esperer de jouir de cet avantage.

### **Image ...0037**

[A gauche]

2° que les procès et le chicanes étant Le plus à craindre dans la Société, les Suplians, en s'aliant, en eviteroient une infinité qui ne pourroient manquer de naitre par La proximité de leurs biens et de leurs heritages.

3° que la Supliante étant parvenue jusqu'à l'âge d'environ 25 ans, Sans qu'il se Soit présenté aucun parti, il est bien à craindre que, Si elle echape celui-ci, elle ne soit obligée de vivre dans l'etat dangereux de fille.

4° que le Supliant qui est d'un caractère doux et paisible, mais que la fortune n'à pas favorisé, à sçu gagnier Les amitiés d'un oncle qui à bien voulu faire un testament en sa faveur où il l'institue Son héritier universel, dans la vûë cependant qu'il epouserait La Supliante.

5° qu'il y à eu entre les parties des fréquentations très particulières, à la vérité Sans crime, mais dont le public toûjours injuste dans Ses décisions, ne juge pas ainsi.

[A droite]

6° que leur condition mainmortable de corps et de biens envers M<sup>rs</sup> du Chapitre, éloigne les personnes franches. ce qui à toûjours paru d'un grand poid à noseigneurs les archevêques de Lyon et de Besancon. Si L'on à vû quelques exemples contraires, il faut L'attribuer aux richesses qui ont effacé cette tache, ce que la Supliante ne peut pas esperer par cet endroit.

Ces raisons qui ont toûjours déterminé vôtre Grandeur attentive au bien de Ses diocesains, font esperer aux suplians que vous leur accorderés, Monseigneur, La même grace et ils continueront leurs voeux pour Votre Santé et prospérité.

[Signé] *Reymondet fils*

[D'une autre main]

vû la Presente request commettons le s<sup>r</sup> curé des Rousses  
pour dresser procé verbal sur les faits y énoncés donné  
a S<sup>t</sup> Claude le 7<sup>e</sup> Janv. 1746.

[Signé] + joseph évêque de S<sup>t</sup> Claude

## Image ...0038

[A gauche]

1746

[A droite]

Résumé

Le suivant est un condensé du procès verbal du 9 janvier 1746, suite à la demande du 7 janvier 1746 (images ...0038, 0039, 0040 et 0041).

Suppliant : Philippe BERTET, âgé d'environ 21 ans, de la paroisse des Rousses.  
Il a le consentement de son père et de sa mère, ainsi de son oncle dont il « pretend  
etre heretier ».

Suppliante : Marie Thérèse REVERCHON MASSE, âgée d'environ 18 ans, de la paroisse des Rousses.  
Elle a le consentement de son curateur et de son oncle.

Témoins : Jacques Joseph BONNEFOY de la paroisse des Rousses y demeurant, âgé d'environ 60  
ans. Il n'est ni parent ni allié des parties. Le témoin BONNEFOY dépose, entre autres  
choses, que la femme de Pierre BERTET, oncle du suppliant, est la tante de la  
suppliante. Il a signé.

Jean Baptiste MIDOL, maître chirurgien et recteur des petites écoles aux Rousses, y  
demeurant, âgé d'environ 45 ans. Il n'est ni parent ni allié des parties. Dans son  
témoignage il raconte que la suppliante a « un défaut naturelle [sic] », sans préciser. Il  
confirme que la femme de l'oncle du suppliant est la tante de la suppliante. Il a signé.

Pierre BERTET de la paroisse des Rousses y demeurant, âgé d'environ 54 ans, oncle  
paternel du suppliant et parrain de la suppliante. Il a « prist le Suppliant avec luy pour  
etre Son heritier » et il « promet au Suppliant de l'hetablir Son heretier par un contrat  
de Mariage au cas les Suppliants obtiennent leurs dispense Sinon dit qu'il ne promet  
rien ». (Il semblerait que BERTET et sa femme ont oeuvré pour le mariage des  
suppliants.) Il a signé.

Pierre Denis REVERCHON MASSE de la paroisse des Rousses y demeurant, âgé  
d'environ 43 ans, oncle paternel de la suppliante. « A deposé qu'il consent au mariage  
et qu'il pouvoit Se faire que Si ce Mariage ne Se fait pas il pouvoit naitre quelques  
difficultés quoy qu'il ne Scait pas les causes, ayant deja c'y devant eu plusieurs  
difficultés avec Pierre BERTET oncle paternel du Suppliant. » Il a signé.

## Arbre généalogique 1

1 Charles REVERCHON MASSE.

a engendré

2 Jacques REVERCHON MASSE

a conçu

3 Philippe BERTHET.

1 Pierre REVERCHON MASSE

a engendré

2 Claude Benoit REVERCHON MASSE

a engendré

3 Marie Agatte REVERCHON MASSE

« Sur ces depositions il nous a appris qu'il  
y a entre eux un empechement de

consanguinité au troisieme degré ...  
Et apres que le proces verbal a été  
dresse nous avons decouvert un autre  
empechement de consanguinité au  
troisieme degré dont nous avons mis  
l'arbre comme Sensuit. »

## Arbre généalogique 2

	Pierre BERTHET	
	a engendré	
1 : Claude BERTET.	Et	1 : Antoine BERTET
a engendré		a engendré
2 : Jean Claude BERTET.		2 : Jacques Marie BERTET.
a engendré		a conçu
3 : Philippe BERTET.		3 : Marie Agatte REVERCHON MASSE.